

TARIFICATIONS (suite)

Lorsqu'une famille est contrainte, sur prescription médicale, de fournir un panier repas, un tarif de 2,60 € par jour est appliqué. La facturation ne peut être modifiée, sauf en cas de changement définitif. Toute prestation réglée ne pourra donner lieu à remboursement. Néanmoins, quatre cas font exception à cette règle, la déduction intervenant sur la facture du mois suivant :

- les absences pour maladie supérieure à une semaine justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au Service Éducation de la Mairie dans les 10 jours suivant le 1^{er} jour d'absence
- les absences à l'occasion des séjours en classe de découvertes des enfants de CM2, la déduction intervenant à hauteur du coût du repas facturé par le prestataire de service
- les absences de l'enseignant au-delà d'une franchise de 4 jours par mois validées par le directeur de l'école
- les paniers pique-nique à l'occasion des sorties scolaires, à condition qu'un repas soit fourni par la famille et que toute la classe soit concernée

Modes de règlement restauration scolaire et garderie périscolaire

Espèces, chèque bancaire, virement bancaire, titres CESH pour les moins de 6 ans inscrits en garderie et sur le temps de garderie de la restauration scolaire.

VII DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT (ATE)

Les enfants de Laxou bénéficient d'un dispositif particulier : l'ATE.

- une journée allégée : fin de l'enseignement scolaire à 15 h. De 15 h à 17 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants des écoles élémentaires sont encadrés par des animateurs diplômés et qualifiés pour découvrir 40 activités sportives, culturelles ou éducatives par jour, gratuites et non obligatoires
- un programme spécifique est mis en place pour les enfants de Cours Préparatoire et l'équilibre entre les activités physiques et intellectuelles est recherché
- le maintien de la scolarisation les mercredis matin pour les enfants des écoles élémentaires, permet la poursuite des activités tous les après-midi, de 15 h à 17 h
- un animateur municipal référent est présent dans chaque groupe scolaire et est en charge de la gestion quotidienne des activités périscolaires. Il assure l'animation de l'équipe d'encadrement et la communication avec les différents partenaires : parents, directeurs d'école, enseignants, animateurs, en liaison permanente avec le Service Éducation de la Ville
- une formation Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) est proposée gratuitement aux enfants de CM2 : apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre du dispositif national de formation des citoyens acteurs de sécurité civile
- une autorisation écrite obligatoire pour toute dispense d'activité ATE demandée par la famille est à remettre à l'enseignant pour l'autoriser à libérer le (ou les) enfant(s) concerné(s) à 15 h

Pour toute information, contacter l'animateur référent :

- École Victor Hugo : Térance WAHRHEIT – 06 11 87 98 05
- École Louis Pergaud : Anne COLOMBAT – 06 11 87 86 87
- École Albert Schweitzer : Laurence FARHAT – 06 11 87 99 43
- École Émile Zola : Hassan ARAHAL – 06 11 87 82 00

VIII DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le dispositif de Réussite Éducative fonctionne depuis janvier 2006 sur la Commune de Laxou. Il a pour objectif d'accompagner dès les premières années de l'école préélémentaire et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leurs difficultés.

Différentes actions d'accompagnement sont mises en place :

- Soutien individuel à la scolarité
- Journées prolongées sur les collèges La Fontaine et Victor Prouvé : mise en place d'activités sportives et culturelles, d'accompagnement à la scolarité, après la classe
- Clubs de lecture/écriture, destinés aux élèves des classes de CP
- Accompagnement individuel des enfants et de leur famille
- Coup de Pouce Clé
- Coup de Pouce Langage

Composante du Pôle de Cohésion Sociale, le dispositif de Réussite Éducative est installé au 23 rue de la Meuse à Laxou. Il est animé par :

Jérôme BOURET 03 83 97 11 48 – 06 28 70 37 62

RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour Enfants en Difficulté)
03 83 27 85 35

MAIRIE DE LAXOU

Service Éducation

3 avenue Paul Déroulède - BP 80049 - 54520 LAXOU

Tél. : 03 83 90 54 80 – Fax : 03 83 90 19 66
contact@laxou.fr

Élues :

Nathalie PARENT HECKLER

Adjointe au Maire

Déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Isabelle TAGHITE

Conseillère Municipale

Déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Responsable du service :

Lionel DEMANGE



Imprimé sur papier écologique - Mai 2011



I GROUPES SCOLAIRES

VICTOR HUGO

• École préélémentaire
4 rue des Belges
03 83 28 31 56
Directrice : Virginie AUDIN

• École élémentaire

5 rue Victor Hugo
03 83 27 18 45
Directeur :
Christophe KRONENBERGER

LOUIS PERGAUD

• École préélémentaire
7 rue Louis Pergaud
03 83 27 37 71
Directrice : Frédérique VIALON

• École élémentaire

4 place de la Liberté
03 83 27 18 46
Directeur : Gilbert PEDOT

ALBERT SCHWEITZER

• École préélémentaire
9 rue de la Meuse
03 83 98 78 43
Directrice :
Patricia CUZZOCREA-LAMBLIN

• École élémentaire

11 rue de la Meuse
03 83 96 56 96
Directrice : Aude-Claire BONNELYE

ÉMILE ZOLA

• École préélémentaire
50 boulevard Emile Zola
03 83 27 06 88
Directrice : Corinne BELLOTT

• École élémentaire

52 boulevard Emile Zola
03 83 28 52 88
Directrice : Pascaline RICHARD

II HORAIRES DES COURS

Écoles élémentaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi.... 8 h 15 - 11 h 50 13 h 30 - 15 h 00
Mercredi..... 8 h 15 - 11 h 55

Tous les enfants scolarisés en CM2 sur la Commune bénéficient d'un séjour en classe de découvertes, option neige.

Écoles préélémentaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

HUGO, ZOLA..... 8 h 50 - 11 h 50 13 h 30 - 16 h 30
SCHWEITZER..... 8 h 15 - 11 h 15 13 h 30 - 16 h 30
PERGAUD..... 8 h 40 - 11 h 40 13 h 30 - 16 h 30



III CALENDRIER SCOLAIRE 2011 - 2012

	Écoles préélémentaires		Écoles élémentaires	
Rentrée scolaire	Retour	Lundi 5 septembre 2011	Matin	
Toussaint	Sortie	Vendredi 21 octobre 2011	Soir	
	Retour	Jeudi 3 novembre 2011	Matin	
Noël	Sortie	Vendredi 16 décembre 2011	Soir	
	Retour	Mardi 3 janvier 2012	Matin	
Hiver	Sortie	Vendredi 10 février 2012	Soir	
	Retour	Lundi 27 février 2012	Matin	
Printemps	Sortie	Vendredi 6 avril 2012	Soir	
	Retour	Lundi 23 avril 2012	Matin	
Vacances d'été	Sortie	Jeudi 5 juillet 2012	Soir	

IV INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES OBLIGATOIRES POUR TOUS

Afin de simplifier les démarches pour les familles, les inscriptions scolaires et celles relatives aux activités et services périscolaires (restauration, garderie, activités liées au dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant), s'effectuent en une seule opération en Mairie, au Service Éducation.

V GARDERIE ET RESTAURATION

Les enfants sont accueillis à la garderie et au restaurant scolaire dès l'âge de 3 ans. Les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être admis sur dérogation. Le dossier d'inscription est composé d'une fiche unique, éventuellement accompagnée de la copie de l'**avis de non-imposition 2011, concernant vos impôts sur le revenu 2010** (prestation restauration) et de l'attestation d'aide délivrée par le CCAS (prestation garderie). L'inscription en restauration peut se faire pour 1, 2, 3 ou 4 jour(s) par semaine. Il en est de même pour la garderie périscolaire de 1 à 4 matin(s) et/ou soir(s).

Tout changement ou demande de radiation devra être signalé(e) au Service Éducation par écrit ou courrier électronique au moins 1 semaine avant la date d'effet.

Tout enfant non inscrit préalablement en Mairie ne pourra, pour des raisons évidentes de responsabilité, être accueilli dans les services périscolaires.

En tout état de cause, les inscriptions ne pourront être prises en compte que dans la limite des places disponibles.

Garderie périscolaire

• Ouverture : 7 h 30 Fermeture : 18 h 30

Un accueil gratuit est proposé pour les enfants d'écoles préélémentaires dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) en école élémentaire. Ce service nécessite une inscription préalable.

- de 8 h 10 à 8 h 40 et de 16 h 30 à 16 h 55 Écoles HUGO, PERGAUD, ZOLA
- de 11 h 15 à 11 h 45 et de 16 h 30 à 16 h 55 École SCHWEITZER

Les enfants doivent impérativement être accompagnés à l'entrée et à la sortie de la garderie. Ils ne peuvent être remis qu'aux personnes désignées lors de l'inscription.

Restauration scolaire

Toutes les écoles de Laxou bénéficient d'un restaurant scolaire. Les enfants sont encadrés par du personnel communal qualifié.

VI TARIFICATIONS



Le calcul des forfaits se fait au prorata du nombre de jours demandés à l'inscription. Un forfait mensuel est alors établi. Ex. pour la restauration scolaire :

(Nombre de jours de cantine définis à l'inscription x prix du repas) :
10 mensualités (septembre à juin) = forfait mensuel
Même principe pour la garderie périscolaire.

Par conséquent, chaque mois, la facture adressée aux familles sera du même montant, sauf en cas de modification du forfait dûment signalée au service Éducation par écrit ou courrier électronique au moins 1 semaine avant la date d'effet.

Garderie régulière : paiement mensuel *forfaits mensuels*

	4 fois/ semaine	3 fois/ semaine	2 fois/ semaine	1 fois/ semaine
Matin	14,40 €	10,80 €	7,20 €	3,60 €
Soir	42,20 €	31,65 €	21,10 €	10,55 €

Sous certaines conditions, une aide peut être accordée aux familles laxoviennes allocataires (Caisse d'Allocations Familiales).

La demande d'aide doit être faite au Centre Social Communal, qui délivre l'attestation immédiatement.

Garderie occasionnelle : paiement par ticket

Les modalités d'inscription sont les mêmes que pour la garderie régulière. Pour bénéficier de cette prestation, l'enfant doit obligatoirement être muni d'un ticket spécifique pour l'accueil du matin ou du soir, acheté préalablement en Mairie au Service Éducation.

- Matin : 2,15 €
- Soir : 4,90 €

Restauration *forfaits mensuels*

	4 repas/ semaine	3 repas/ semaine	2 repas/ semaine	1 repas/ semaine
Tarif normal	65,60€	49,20 €	32,80 €	16,40 €
Tarif réduit (*)	49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €
Tarif majoré	74,00 €	55,50 €	37,00 €	18,50 €
Tarif avec panier repas fourni				2,60 €
Tarif pour repas occasionnel ou hors forfait				5,10 €

*Le tarif réduit s'applique aux familles non assujetties à l'impôt sur le revenu ou dont plusieurs enfants fréquentent un service de restauration communal. Dans ce cas, la réduction s'applique à partir du 2^e enfant scolarisé dans une ou deux écoles d'un même groupe scolaire.